FRC 4 32602
Case
FRC
25752

TROISIEME DISCOURS

DE M. THOURET,

Fait à l'Assemblée Nationale, sur la nouvelle division territoriale du Royaume.

Séance du Mercredi 11 Novembre.

Cette discussion excessivement prolongée est arrivée à ce point de maturité, qui n'oblige plus à réfuter les objections superficielles, & qui, aux approches de la décision, ne permet d'envisager que les considérations principales qui doivent la déterminer.

Votre Comité de constitution, en examinant hier de nouveau le projet de division du Royaume, qui vous a été présenté par M. le Comte de Mirabeau, a vérifié que la plupart des vues qu'il renferme lui avoient été soumises dans plusieurs projets que la médiation la plus sérieuse l'a forcé de rejeter.

Ce n'est point par une réfutation détaillée de tout

THE NEWBERRY LIBRARY

ce qui vous a été dit hier, mais par le rétabliſſement des vérités fondamentales qui ont décidé la préférence de votre Comité pour le projet qu'il a eu l'honneur de vous préſenter, qu'il ſe propoſe de le défendre en ces derniers inſtans.

Puiſque le ſeul point de la diviſion du Royaume eſt maintenant à décréter, je ne m'occuperai d'aucun autre objet.

Je commence par la diviſion principale en *départemens*. M. de Mirabeau ſoutient que ſon plan eſt préférable ſous trois rapports; 1°. par *la matière*, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, dont il compoſe ſes départemens; 2° par ſa *manière de les former*; 3°. par le *nombre qu'il en détermine*.

Sous le premier rapport, M. de Mirabeau emploie, pour compoſer l'égalité de ſes départemens, tous les élémens des valeurs politiques, le ſol, la population, les richeſſes; & il combine enſuite ces baſes primitives, de manière que *la valeur réelle du ſol tienne lieu de ſon étendue*, que *l'induſtrie ſupplée au territoire*, & que *l'inégalité de population ſoit compenſée par les richeſſes*. Il reproche au Comité de ne s'être attaché qu'à l'égalité des ſurfaces, qui donne lieu à toutes les eſpèces d'inégalités réelles.

Je ne demanderai pas à ceux qui ont cru apper-

cevoir de grandes difficultés dans l'exécution du plan du Comité, comment ils pourroient trouver celui-ci praticable, & quelle eſpérance ils conçoivent de mettre en activité, dans le cours de cette ſeſſion, cent-vingt aſſemblées provinciales dans cent-vingt diſtricts à former, par la recherche, la vérification & la balance conſtatée de toutes les eſpèces de forces & de valeurs que M. de Mirabeau prétend calculer en chaque département, & proportionner entre tous.

Mais je dirai que ce que M. de Mirabeau deſire, le Comité le fait; & quand M. de Mirabeau laiſſe ignorer & chercher par quels moyens il atteindra ſon but, le Comité y arrive tout d'un coup par la méthode qui paroît s'en éloigner ſi fort, celle d'adopter d'abord des diviſions territoriales fixes, & de balancer enſuite ces diviſions par leurs forces reſpectives de population & de contribution, qui ſuppoſent & repréſentent toutes les eſpèces de valeurs politiques. Par là la juſtice eſt ſatisfaite, parce que, dans l'ordre repréſentatif, chaque département n'influe & n'eſt compté que pour ce qu'il vaut en effet. Par là les départemens ne ſont plus égaux ſeulement aux yeux des Géomètres, ils le ſont parfaitement à ceux de l'Homme d'état. Par là enfin le Comité répond, d'un ſeul mot,

à un grand nombre de réflexions acceſſoires & de reproches de détail, qui ne ſont que la répétition déguiſée de la prétendue inégalité politique, réſultante de l'égalité des ſurfaces.

Sous le ſecond rapport, M. de Mirabeau met en oppoſition ſon projet de rechercher & de conſtater chaque cent-vingtième partie du Royaume en valeur de territoire, de population, d'induſtrie & de richeſſes, pour compoſer enſuite des départemens territoriaux de chacune de ces cent-vingtièmes parties; avec le projet du Comité, qui conſiſte à diviſer le Royaume en diſtricts territoriaux, pour les balancer enſuite réciproquement par toutes leurs valeurs politiques.

Cependant, ces deux procédés conduiſent exactement au même réſultat eſſentiel, qui eſt de compter beaucoup moins le ſol que les hommes, & d'attacher l'égalité d'influence, non à l'égalité des ſurfaces, mais à celle du nombre & de l'importance des Citoyens. En effet, M. de Mirabeau veut qu'on compte, par exemple, chaque cent-vingtième de population, & que chaque étendue de terrain qui la contiendra, ſoit circonſcrite pour former un département. Le Comité propoſe de marquer des territoires à-peu-près égaux, & de mettre en équilibre, par un moyen certain,

ſimple, que M. de Mirabeau adopte lui-même; les forces reſpectives de population qui ſe trouvent en chaque département. —N'eſt-il pas clair que, par l'un & par l'autre procédé, la population eſt également comptée & conſidérée? Quelle différence réelle, & digne du moindre intérêt, peut-on établir ici, quand l'effet eſt exactement ſemblable?

Je me trompe, Meſſieurs: il exiſte réellement des différences entre ces deux manières d'opérer; mais elles ſont toutes à l'avantage de votre Comité. Je vais en rappeler deux.

La première eſt que le plan du Comité établit des diviſions fixes & permanentes; au lieu que celui de M. de Mirabeau oblige à les changer, & à recompoſer différemment les départemens, à raiſon des viciſſitudes locales de la population, & des valeurs foncières & induſtrielles, ſi ſujettes à mobilité. Or, c'eſt un vice intolérable dans l'*ordre adminiſtratif*, que cette variabilité des départemens; & les inconvéniens en ſont ſi ſenſibles, que M. de Mirabeau n'a pas pu les nier. Elle n'eſt pas moins abuſive dans l'*ordre repréſentatif*, parce qu'il faudra que les inégalités qui ſurviendront, ſoient portées à un excès bien frappant, avant qu'on ſe décide à retravailler la diviſion du Royaume. Or, en attendant cette réforme qui ſera toujours

tardive, l'injuſtice ſubſiſtera long-temps dans les proportions de la repréſentation.

La ſeconde différence eſt qu'en réglant les limites de chaque département ſur chaque cent-vingtième de la population & des valeurs foncières & induſtrielles, il faudra que dans les pays très-peu peuplés, & où, par cette raiſon, les valeurs ſont moindres, le département comprenne, pour réunir le cent-vingtième de la population, une étendue immenſe dont les Adminiſtrateurs ne pourront pas ſurveiller toutes les parties, & dont les extrémités ſeront à une trop grande diſtance du chef-lieu; pendant que dans le pays où une grande population eſt preſſée dans un petit eſpace, le corps adminiſtratif n'auroit pas plus de territoire à gouverner qu'il n'y en a actuellement dans le reſſort obſcur de quelques ſubdélégations. L'étendue de trois cent vingt-quatre lieues, attribuée par votre Comité à chaque adminiſtration, ne donne point lieu à ces exceſſives diſproportions. Il n'a point adopté arbitrairement, ni par aucune convenance géométrique, le nombre de quatre-vingt départemens. Il a examiné d'abord quelle étendue moyenne de territoire convenoit à l'exercice d'une bonne adminiſtration, d'une part, pour que les citoyens fuſſent à portée du ſiége des affaires; d'autre part,

pour que le corps administratif fût occupé sans être surchargé : & cette étendue moyenne étant réellement celle qu'il adopte, c'est elle qui a indiqué le nombre de quatre-vingt départemens, parce qu'elle se trouve répétée quatre-vingt fois dans le territoire du Royaume.

Cependant ce nombre de quatre-vingt départemens n'est pas si absolu, qu'on ne le puisse réduire, ou augmenter de quelques-uns, si les observations faites par MM. les Députés, sur le vu de la carte, en établissent la convenance.

Je passe au troisième rapport, sous lequel M. de Mirabeau insiste à la préférence de son plan; il consiste en ce que le nombre de 120 départemens lui paroît plus avantageux que celui de 80.

Voyons d'abord dans l'*ordre représentatif*. Le moyen principal de M. de Mirabeau est qu'*en diminuant les Districts, on diminue le nombre des Electeurs, & qu'on parvient par là à faire députer directement au second degré.*

Je réponds que si cet avantage de la députation directe au second degré peut s'obtenir de même par la division en quatre-vingt Départemens, le plan de M. de Mirabeau n'offre plus de motifs de préférence, quant à la représentation. Or, cela est possible de plusieurs manières : 1°. en portant tous

les Electeurs nommés par les Assemblées primaires directement à l'Assemblée du Département ; & j'observe qu'il faudroit que la population d'un Département s'élevât au-dessus de trois cent-soixante mille ames, pour que l'Assemblée Electrice fût composée de plus de six cens Electeurs, à raison d'un pour deux cens votans dans les Assemblées primaires ; 2°. en réunissant les Electeurs nommés dans trois Communes en une seule Assemblée, qui éliroit trois Députés, à raison des trois bases de la représentation proportionnelle. Nous approfondirons davantage ce point de la députation directe au second degré, lorsque cette question sera à l'ordre du jour ; mais on sent bien qu'il est impossible qu'elle ne soit pas pratiquable aussi bien en quatre-vingt Départemens qu'en cent-vingt ; ce qui suffit pour écarter sur ce point, l'objection de M. de Mirabeau.

Examinons maintenant si le nombre de cent-vingt Départemens est préférable à celui de quatre-vingt dans l'*ordre administratif*. M. de Mirabeau compte en sa faveur trois avantages.

Le premier est de *rapprocher plus l'administration des hommes, en resserrant les Districts*. Cependant il est indubitable qu'un Département, plus grand d'un tiers, qui aura des Communes,

rapproche

rapproche plus l'adminiſtration des hommes, qu'un Département moindre en étendue d'un tiers, mais n'ayant pas de Communes ; car il eſt clair que chaque Adminiſtration communale eſt plus près de tous les points de ſon arrondiſſement, que le Département, quoique réduit au cent-vingtième du Royaume, ne l'eſt de toutes les parties de ſon reſſort.

Le ſecond avantage eſt de *faire concourir plus de ſujets à l'Adminiſtration.* La réponſe eſt la même que ſur l'article précédent. Quatre-vingt Départemens, avec des Aſſemblées communales ſubordonnées, emploient & attachent plus de Citoyens à l'adminiſtration, que cent-vingt Départemens ſans Aſſemblées communales.

Le troiſième avantage eſt *de ſupprimer les adminiſtrations intermédiaires.* Je réponds que, ſi M. de Mirabeau cherche à rapprocher l'adminiſtration des hommes, & à y faire concourir plus de ſujets, il eſt contradictoire qu'il tende à écarter les adminiſtrations intermédiaires. J'ajoute que, puiſqu'il compte les deux premiers articles comme des avantages, il eſt étonnant qu'il mette ſur la même ligne ce troiſième qui les détruit. Je dis enfin que, quand M. de Mirabeau avoue l'utilité des Communes avec 80 départemens, rien n'eſt moins dé-

montré, comme on le verra, que leur inutilité même avec 120 départemens, & l'intérêt de les ſupprimer.

Il me paroît donc certain que, dans la balance des motifs préſentés à l'appui de l'un & de l'autre plan de diviſion, ceux qui ſont allégués pour le nombre de 120 départemens, ſont bien éloignés d'être prépondérans.

Mais, en réfléchiſſant plus particulièrement ſur les fonctions adminiſtratives, il eſt impoſſible de ne pas ſentir qu'on ne doit pas les diviſer, au point de trop ſcinder l'adminiſtration générale, de trop multiplier les expéditions & les correſpondances, de trop déprécier les corps adminiſtratifs dans leur propre opinion & dans celle du public par leur exiguité, de priver enfin leur émulation & leur zèle d'une ſuffiſante importance d'occupation & d'influence.

M. de Mirabeau conçoit, dans ſon plan, des adminiſtrations telles qu'elles n'auroient dans leur reſſort qu'une ville & quelques villages : que feront de pareilles adminiſtrations? Elles auront, dit-on, une auſſi forte population, que celles qui régiront cinq à ſix fois plus de territoire qu'elles. Mais, en adminiſtration, ce n'eſt pas la population ſeule, c'eſt encore l'étendue qu'il faut conſidérer. Ce n'eſt

que quand il y a beaucoup de collectes que la répartition de l'impôt, & les acceſſoires qui en dérivent, occupent l'adminiſtrateur; ce n'eſt que quand il a un territoire que les travaux publics peuvent donner matière à ſes ſoins; ce n'eſt enfin que quand il ſurveille de nombreuſes communautés, que leur régime lui fournit des affaires. Une adminiſtration provinciale, bornée à une ſeule ville & à quelques villages, ſeroit un établiſſement dériſoire.

J'ai fait remarquer que, dans le même plan, il arrivera, par l'excès contraire, que d'autres adminiſtrations auront un reſſort ſi étendu, que l'habitant des extrémités correſpondra péniblement avec le centre. — C'eſt qu'il eſt de vérité inconteſtable que la diviſion adminiſtrative doit être faite par territoires: 1°. afin d'y obſerver la juſte proportion qui répond à la meſure des forces de l'adminiſtrateur, pour les employer à profit, & ne jamais les excéder; 2°. afin de conſerver les diſtricts fixes & permanens, de manière que les Citoyens ne ſe trouvent pas tranſportés alternativement d'une adminiſtration à une autre.

M. de Mirabeau fait valoir encore, à l'appui de ſa diviſion, qu'*en découpant davantage les territoires, il affoiblit plus l'eſprit de Province.* Je ne ne crois point à cet effet, puiſqu'il reſpecte preſque

religieuſement les frontières, pour flater davantage l'opinion. Je n'y crois point, ſur-tout à cauſe de la multiplicité de ſes diviſions. S'il y en a dix en Normandie, on ne les conſidérera que comme celles des Bailliages, moins que celles des Diocèſes, beaucoup moins que celles des Généralités. D'ailleurs, ſi les diviſions adminiſtratives doivent rompre un jour l'eſprit de Province, cet effet ſera ſuffiſamment opéré par le travail du Comité : un coup d'œil ſur la carte en convaincra. Si, au contraire, ces diviſions ne doivent pas produire l'effet que vous en eſpérez, celles de M. de Mirabeau y ſeroient encore moins propres que les nôtres, puiſqu'il évite davantage la tranſpoſition des territoires.

Je viens maintenant à la queſtion des *Communes;* & je me hâte de réitérer une déclaration qui doit abréger pluſieurs difficultés. Le Comité s'en rapporte abſolument, & adhère d'avance à l'opinion que l'Aſſemblée préférera ſur l'emploi des Communes dans l'ordre repréſentatif. Vous réduirez, Meſſieurs, le ſecond & dernier degré d'élection aux Communes, ou vous les porterez au département, ſans paſſer par les Communes. Si c'eſt ce dernier parti que vous adoptez, les Communes s'effaceront dans l'*ordre repréſentatif.*

Mais eſt-il bon de les ſupprimer dans l'*ordre*

adminiſtratif, ou plutôt n'eſt-il pas du plus grand intérêt de les y établir ? Voilà ce qui reſte à décider.

M. de Mirabeau reconnoît l'utilité des Communes, s'il n'y a que quatre-vingt départemens ; & ce n'eſt qu'en portant les Aſſemblées Provinciales à cent vingt, qu'il trouve les Communes inutiles. Ainſi, les Communes ne ſont pas d'une inutilité abſolue, mais ſeulement relative : par conſéquent, avant de prononcer contre les Communes, il faudroit qu'il fût décidé d'abord qu'il vaut mieux avoir cent vingt Aſſemblées Provinciales que quatre-vingt. C'eſt cette queſtion-là même que nous venons d'examiner, & il me ſemble qu'elle ne peut guère paroître douteuſe.

M. de Mirabeau fait entrer dans le nombre des motifs d'adopter les cent vingt départemens, l'avantage de ſupprimer les Communes, en les rendant inutiles. Mais quand on commenceroit par être d'accord de la préférence à donner à cent vingt départemens, ſur quatre-vingt, la conſéquence ne ſeroit pas que les Communes fuſſent inutiles. Je ſens bien que dans l'hypothèſe de quelques départemens, du nombre des cent vingt, n'ayant, comme on l'a dit, qu'une ville & quelques villages, l'adminiſtration qui n'auroit preſque rien à

faire par elle-même, n'auroit pas beſoin de coopérateurs; mais dans les départemens au taux moyen de reſſort & d'étendue, & dans ceux dont le territoire excéderoit ce taux moyen, les Communes ſeroient encore néceſſaires. Il en faudroit moins de neuf en quelques départemens, mais enfin il en faudroit: ou bien on ſuppoſeroit que le corps adminiſtratif pourroit, de ſon chef-lieu, ſuivre tous les détails de ſa ſurveillance, & s'éclaircir par lui-même de toutes les localités, & de toutes les circonſtances relatives aux faits & aux individus dans tout ſon reſſort.

Pour rendre cette impoſſibilité ſenſible, calculons le reſſort moyen d'un département ſur cent vingt. M. de Mirabeau a dit qu'il avoit réduit ceux du Comité d'un tiers, & qu'ainſi les ſiens étoient de douze lieues ſur douze. Il y a ici quelque erreur de ſa part. Les départemens du Comité ont trois cent vingt-quatre lieues, à raiſon de dix-huit ſur dix-huit. M. de Mirabeau n'a pas dû prendre le tiers des dimenſions comme équivalent au tiers des quarrés. Douze lieues ſur douze ne donneroient que cent quarante-quatre lieues, qui ne feroient pas les deux tiers, mais moins de la moitié de nos départemens. Les ſiens, puiſqu'ils ſont réduits d'un tiers, donnent deux cent ſeize

lieues, ou quatorze & demie ſur quatorze & demie, au taux moyen; & pluſieurs l'excéderoient. Cent vingt diviſions de 144 lieues quarrées, à raiſon de 12 ſur 12, ne fourniroient au total que 17,280 lieues quarrées, qui ne rempliroient pas, à beaucoup près, l'étendue du Royaume.

On doit voir maintenant que la réduction des départemens de M. de Mirabeau n'eſt pas telle qu'elle entraîne, pour la plupart, l'inutilité des coopérateurs intermédiaires.

J'ajoute qu'il faudroit que l'établiſſement des Communes eût des vices propres, bien intolérables, pour que l'intérêt de s'en délivrer devînt le motif déterminant de préférer cent vingt départemens qui ſont en effet moins convenables, ſous tous les rapports, que quatre-vingt.

Voyons donc ce qu'on objecte de ſi important contre ces Communes, qui ont d'ailleurs le mérite reconnu de rapprocher l'adminiſtration des hommes, d'étendre ſa vigilance & ſon activité, d'employer beaucoup de citoyens, & d'être les meilleures écoles d'adminiſtration & d'eſprit public.

1°. On objecte que *les inégalités de population & de valeurs qui exiſtent entre les départemens, deviennent encore plus grayes entre les*

Communes, parce qu'elles ſont moins faciles à compenſer dans un plus petit eſpace.

Je réponds 1°. que le moyen qui détruit cette objection, à l'égard des départemens, l'anéantit de même pour les Communes; puiſque le même procédé ſert à balancer toutes les valeurs entre celles-ci, comme entre les départemens. Je réponds, 2°. que les Communes ne ſont balancées, & n'ont beſoin de l'être, que dans l'intérieur de chaque département. Une Commune d'un pays de landes arides, comparée avec une Commune des gras & riches pâturages du Cotentin, préſenteroit une inégalité monſtrueuſe; mais dans les limites du même département, où la différence des ſols eſt moins conſidérable, les rapports de valeur ſont beaucoup moins éloignés.

2°. On objecte qu'*il y aura des Communes, dans leſquelles il ne ſe trouvera pas même le nombre de Citoyens néceſſaires pour une ſimple Aſſemblée primaire.*

Je réponds que l'aſſertion eſt très-exagérée, ſi l'on conſidère qu'il y a trente-ſix lieues dans le reſſort d'une Commune. Je crois bien qu'il y aura des Communes beaucoup moins peuplées que d'autres, & qui, par cette raiſon, ſeront moins repréſentées au département; mais elles ſeront repréſentées

repréſentées proportionnellement & autant qu'elles ont droit de l'être, relativement aux autres. Enfin, ſi l'on ſuppoſe que dans tel département il y aura une partie de ſon territoire tellement inhabitée, qu'elle ne puiſſe pas abſolument fournir à une Aſſemblée, ſoit d'élection, ſoit d'adminiſtration: eh bien! il eſt clair qu'un tel déſert eſt à compter comme un lac, ou comme la mer; il eſt comme n'exiſtant pas; il n'aura ni Aſſemblée primaire, ni Commune. Dans tous les plans, dans tous les ſyſtêmes poſſibles, un déſert ne peut pas être compté : on aura égard, en formant les départemens, à ces exceptions rares qui ne peuvent pas prévaloir contre un bon plan d'organiſation générale.

3°. On objecte qu'*il ſe trouvera, dans pluſieurs Communes, des Villes aſſez fortes pour dominer ſur les Campagnes de leurs diſtricts.*

Je réponds que cela eſt beaucoup moins dangereux dans les Adminiſtrations Communales que dans celles des départemens, parce que les premières ne décident & n'ordonnent rien, mais ſont ſeulement exécutrices. M. de Mirabeau devoit-il faire cette objection pour les Communes, lorſqu'il établit ce reproche d'une manière infiniment

plus grave contre ſes départemens ? Dans ceux qu'il propoſe, toutes les villes auront une influence marquée, puiſque Lyon, par exemple, Rouen, Bordeaux, Marſeille, domineroient invinciblement les foibles campagnes qui leur ſeroient adjointes pour compléter le taux de population du département. C'eſt par là que le plan du Comité a de grands avantages, parce qu'en étendant les reſſorts il met les campagnes plus en force contre les villes, & parce qu'en attachant des Députés au territoire, même par Commune, il aſſure aux campagnes une part importante de députation qui balance ce que les villes ont de plus en population. C'eſt encore à cela que ſervent très-utilement les Députés attachés à la contribution directe, parce que les campagnes ont beaucoup plus de Députés de cette eſpèce que les villes.

4°. On objecte l'*extrême embarras de l'établiſſement des Communes, qui nous oblige, dit-on, d'en confier l'exécution aux Provinces.*

Je réponds que ce n'eſt pas plus des Communes que des départemens, que l'établiſſement eſt confié aux Provinces ; mais ſeulement des cantons dont on peut ſe paſſer pour la première formation des Aſſemblées. En quoi donc l'éta-

bliſſement des Communes, eſt-il ſi embarraſſant particulièrement ? Il ne s'agit que de ſubdiviſer chaque département : l'exécution étant partielle & ſimultanée en chacun, ne ſera ni plus difficile, ni plus longue pour 80 départemens que pour un ſeul.

Enfin, Meſſieurs, je viens aux *Cantons* ſur leſquels il y a peu de choſes à dire, parce que cet objet eſt le moins important de tous. Les cantons ne ſont point une diviſion politique qu'il ſoit néceſſaire d'organiſer ſi régulièrement. Leur uſage ſe réduit, dans tous les cas, à indiquer l'étendue moyenne du territoire où il peut ſe former une Aſſemblée primaire, & les lieux de raſſemblement. Le Comité a penſé que cette étendue moyenne ſeroit, dans l'état commun de la France, de quatre lieues quarrées. Ainſi, le mot *canton* n'équivaut réellement & ſimplement qu'à la déſignation de quatre lieues quarrées de pays.

Il ne ſeroit pas raiſonnable d'aſſigner autant d'Aſſemblées primaires, qu'il y a de paroiſſes & de villages, parce qu'il y en auroit un trop grand nombre, qu'elles ſeroient trop inégales, & que les hommes en crédit y auroient trop d'influence. M. de Mirabeau lui-même réunit pluſieurs paroiſſes ou villages pour avoir toujours 500 Ci-

toyens votans en chaque Assemblée primaire. Il établit ainsi les cantons par le fait ; puisqu'il arriveroit indubitablement que chaque territoire, réuni pour une élection commune, finiroit par se regarder comme corporé, & formant un District d'élection séparé des autres.

M. de Mirabeau ne déplace pas, il est vrai, les habitans de chaque village ou paroisse, qui ont un Député à nommer en commun ; mais je crois cela moins avantageux pour assurer les bons choix, & pour prévenir les lenteurs & les embarras de la répétition des scrutins.

Le Comité a fait entrer, dans ces motifs pour assigner aux Assemblées primaires une autre base que la division des villes & des villages, celui de marquer par là la distinction du pouvoir municipal & des pouvoirs nationaux. Nous traiterons plus amplement cette matière, quand nous en serons à la formation des Municipalités. En fait, cette discussion devient inutile ici ; car M. de Mirabeau ne compte pas lui-même chaque population municipalisée, comme élément ou règle de ses Assemblées primaires, puisqu'en les fixant à 500 votans, il divise les Municipalités plus peuplées, ou réunit celles qui le sont moins.

On a renouvelé contre les cantons les objections d'inégalité de population & d'importance politique, qui ont été faites contre les départemens & contre les Communes. Mais elles ſont encore moins conſidérables ici, puiſque les Aſſemblées primaires ne nomment qu'à raiſon de la ſeule population; qu'elles ne nomment que les Electeurs qui doivent choiſir les Repréſentans & les Adminiſtrateurs; & qu'enfin les cantons ne ſont abſolument rien, dans notre organiſation, ſinon les indications des lieux de raſſemblement.

Je dois expliquer de nouveau que le canton le moins peuplé, pourvu qu'il ne ſoit pas un déſert, aura une Aſſemblée primaire; & que, dans ces cas d'exception, toute Aſſemblée primaire aura un Député, fût-elle moindre de deux cens votans. Ne regrettons pas, Meſſieurs, d'attacher ainſi le plus foible degré de l'influence politique à ces lieux moins favoriſés par la nature, où, loin d'augmenter les cauſes de la dépopulation, il faut au contraire faire ceſſer tous les dégoûts qui pourroient en éloigner de nouveaux habitans, & réunir tout ce qui eſt capable d'y en attirer.

Permettez-moi, Meſſieurs, de vous ſoumettre une réflexion qui me paroît déterminante ſur l'enſemble de cette diſcuſſion.

C'eſt au Projet de votre Comité, que vous avez accordé la priorité. A-t-on prouvé qu'il fût matériellement impraticable, ou malfaiſant politiquement ? ne reſte-t-il pas démontré qu'il remédie beaucoup à l'état vicieux des diviſions actuelles, & qu'il produit, ſous une infinité de rapports, de grands avantages? qu'y a-t-il donc contre ce plan ? Des objections particulières, la plupart communes à tous les plans de diviſion nouvelle, quelques-unes tenantes, ou à des affections locales, ou à des ſyſtêmes arbitraires; toutes enfin fondées, moins ſur ce que le plan de votre Comité n'eſt pas bon, que ſur ce que, dans la rigueur de la perfection ſpéculative, il n'eſt pas ce que chacun ſe figure de mieux poſſible. Eh! Meſſieurs, adopteriez-vous jamais aucun plan, décréteriez-vous jamais cette laborieuſe partie de la Conſtitution, ſi vous attendiez un plan ſans objection poſſible, ſans quelque inconvénient partiel; ou un ſyſtême tellement parfait, non-ſeulement en maſſe, mais encore pour toutes les localités, que quelqu'un ne l'improuve pas, & que perſonne ne puiſſe deſirer quelque choſe de mieux? Voici le moment d'avoir le courage & la modération de la raiſon, pour ne pas ſacrifier le bien

que nous tenons, & ſur lequel nous pouvons opérer actuellement, à la vaine & trompeuſe prétention d'un mieux exagéré.

A PARIS, chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue S. Honoré, Maiſon conventuelle des Capucins, N°. 426.

764